

ETATS MEMBRES	Animaux concernés et conditions	
BELGIQUE	Animaux (BV, OV, CP, cervidés détenus, camélidés détenus et autres ongulés) de plus de 70 jours	Animaux de moins (BV, OV, CP, cervidés détenus, camélidés détenus et autres ongulés) de 70 jours
	SOIT avoir été vaccinés, au moins contre le BTV 4 et BTV 8, depuis au moins 30 jours après l'injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite une seule dose) ou depuis au moins 10 jours après la deuxième injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses) SOIT sont protégés contre les vecteurs par des insecticides ou des répulsifs pendant au moins 14 jours avant la date du mouvement; ET ont eu un résultat de test PCR négatif, effectuée sur des échantillons de sang prélevés au moins 14 jours après la date de début de la protection contre les vecteurs	Ont été individuellement protégés contre les vecteurs par des insecticides ou des répulsifs pendant au moins 14 jours avant la date du mouvement; ET Ont eu un résultat de test PCR négatif, effectuée sur des échantillons de sang prélevés au moins 14 jours après la date de début de la protection contre les vecteurs
LUXEMBOURG	Animaux (BV,OV,CP) de plus de 70 jours SOIT avoir été vaccinés, au moins contre le BTV 4, depuis au moins 30 jours après l'injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite une seule dose) ou depuis au moins 10 jours après la deuxième injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses)	Animaux (BV,OV,CP) de moins de 70 jours SOIT Ont été individuellement protégés contre les vecteurs par des insecticides ou des répulsifs pendant au moins 14 jours avant la date du mouvement; ET Ont eu un résultat de test PCR négatif, effectuée sur des échantillons de sang prélevés au moins 14 jours après la date de début de la protection contre les vecteurs

	SOIT sont protégés contre les vecteurs par des insecticides ou des répulsifs pendant au moins 14 jours avant la date du mouvement; ET ont eu un résultat de test PCR négatif, effectuée sur des échantillons de sang prélevés au moins 14 jours après la date de début de la protection contre les vecteurs	SOIT Sont nés de mères vaccinées BTV 4 (ou BTV 4 ET BTV8) Les mères doivent au moment de la naissance des animaux avoir reçu la (ou les) injection(s) de primo vaccination depuis une durée correspondant au délai d'acquisition de l'immunité inscrite dans le RCP du (ou des) vaccin(s)
GRÈCE	Animaux (BV,OV,CP) de plus de 70 jours SOIT Ont été vaccinés contre le BTV 4 et BTV 8, depuis au moins 30 jours après l'injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite une seule dose) ou depuis au moins 10 jours après la deuxième injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses) SOIT sont protégés contre les vecteurs par des insecticides ou des répulsifs pendant au moins 14 jours avant la date du mouvement; ET ont eu un résultat de test PCR négatif, effectuée sur des échantillons de sang prélevés au moins 14 jours après la date de début de la protection contre les vecteurs	Animaux (BV,OV,CP) de moins de 70 jours SOIT Ont été individuellement protégés contre les vecteurs par des insecticides ou des répulsifs pendant au moins 14 jours avant la date du mouvement; ET Ont eu un résultat de test PCR négatif, effectuée sur des échantillons de sang prélevés au moins 14 jours après la date de début de la protection contre les vecteurs
	Bovins de plus de 90 jours	Bovins de moins de 90 jours SOIT Sont nés de mères vaccinées BTV4 et BTV 8 Les mères doivent au moment de la naissance du veau avoir reçu la (ou les) injection(s) de primo vaccination depuis une durée correspondant au délai d'acquisition de l'immunité inscrite dans le RCP du (ou des) vaccins)

CROATIE	ont été vaccinés, au moins contre le BTV 8, depuis au moins 30 jours après l'injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite une seule dose) ou depuis au moins 10 jours après la deuxième injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses)	SOIT Ont été individuellement protégés contre les vecteurs par des insecticides ou des répulsifs pendant au moins 14 jours avant la date du mouvement; ET Ont eu un résultat de test PCR négatif, effectuée sur des échantillons de sang prélevés au moins 14 jours après la date de début de la protection contre les vecteurs
		SOIT Sont nés de mères vaccinées BTV 8 Les mères doivent au moment de la naissance du veau avoir reçu la (ou les) injection(s) de primo vaccination depuis une durée correspondant au délai d'acquisition de l'immunité inscrite dans le RCP du (ou des) vaccins)
PAYS BAS		Les bovins âgés de MOINS de 90 jours Sont individuellement protégés contre les vecteurs par des insecticides ou des répulsifs pendant au moins 7 jours avant la date du mouvement ET Ont eu un résultat de test PCR négatif, à partir d'échantillons prélevés au plus tard 7 jours avant la date du mouvement
		Les bovins, ovins et caprins âgés de MOINS de 90 jours

ALLEMAGNE		Sont restés depuis leur naissance et les mères depuis 60 jours avant le départ des jeunes animaux- dans un établissement localisé dans un EM où la surveillance FCO est effectuée (Cas de la France) ET Sont nés de mère vaccinée contre le BTV8 et le BTV4 avant la saillie ou au minimum 28 jours avant leur naissance ET Ont eu un résultat de PCR négatif au maximum 14 jours avant la date du départ ET Ont reçu le colostrum dans les 12 heures suivant leur naissance et être accompagnés d'une attestation de l'éleveur de veau, de l'agneau ou du chevreau mentionnant cette prise de colostrum (Cf. document attestation en annexe 7 et 8)
------------------	--	---